
Lycée Janson-de-Sailly - Année scolaire 1964-1965. Parents, les considérations et les instructions qui suivent doivent retenir votre attention.

Numéro d'inventaire : 1999.00314

Auteur(s) : Marcel Sire

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : I.A.C.

Date de création : 1964

Description : Feuillet imprimé formant livret

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Auteur: Proviseur du lycée Janson-de-Sailly, Paris. Rappel vigoureux des devoirs des élèves et des parents.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Accompagnement scolaire familial (devoirs de vacances...)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Paris, Paris

LYCÉE JANSON-DE-AILLY

106, rue de la Pompe, PARIS

Année scolaire 1964-1965

**PARENTS, les considérations et les instructions
qui suivent doivent retenir votre attention.**

Le règlement général du Lycée et le règlement particulier de l'Education physique sont inclus dans le Carnet de correspondance, obligatoire dans les classes secondaires et dans le Carnet d'interrogations, obligatoire dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Nous désirons attirer votre attention sur quelques points particuliers que nous jugeons importants dans les circonstances actuelles où la mission des Parents est parfois difficile à remplir. Nous souhaitons que vous commentiez librement à vos enfants ce qui suit :

- 1° Etre élève du Lycée JANSON-DE-AILLY est un honneur.
- 2° La fréquentation d'un Lycée n'est pas une obligation qui vient des lois ; l'inscription d'un élève est **sollicitée** par la famille ; c'est un acte volontaire.
- 3° De ce fait, il est sous-entendu que le règlement du Lycée est accepté d'emblée, dans toutes ses parties, par les Parents et par leurs enfants. Les familles sont liées au Lycée par un véritable contrat moral ; **un contrat se respecte.**
- 4° Le contrat exige que l'élève se conduise bien et qu'il travaille avec conscience.

Bien se conduire : c'est arriver à l'heure au Lycée,
assister à tous les cours,
être poli,
éviter les gestes brutaux,
être honnête (en particulier, ne pas frauder dans les travaux scolaires ; nous demandons aux Parents d'attirer tout spécialement l'attention de leurs enfants sur l'immoralité de la fraude),
avoir une mise correcte,
avoir à cœur de maintenir la bonne réputation du Lycée à l'extérieur en évitant tout désordre dans la rue.

Travailler avec conscience : c'est apprendre ses leçons,
rédiger ses devoirs avec soin,
remettre à temps tous les travaux.

- 5° Ne pas suivre ces indications équivaut à rompre le contrat. Les Parents, et leurs enfants, devront donc considérer la présente note comme **un avertissement** ; nous n'hésiterons pas à prendre des sanctions et à prononcer l'exclusion définitive du Lycée d'un élève qui, par une mauvaise conduite ou un travail insuffisant, n'aurait pas rempli ses devoirs de Lycéen.

